

**ARRÊTE N°SU2024/286 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
La Présidente de Sorbonne Université**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°66/2021 du conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 14 décembre 2021 élisant Mme Nathalie DRACH-TEMAM, Présidente de Sorbonne Université ;
- Vu l'arrêté de la faculté des Sciences et Ingénierie en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Sami MUSTAPHA, directeur de l'UFR Mathématiques 929 ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Sami MUSTAPHA, directeur de l'UFR Mathématiques 929, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université et dans la limite de ses attributions, les actes, décisions, contrats et documents relevant de la gestion du personnel et notamment :

- Les actes relatifs à la vérification et la constatation de la réalité du service fait des enseignants-chercheurs, notamment la vérification des états individuels de liquidation des heures complémentaires et la vérification du service fait avant mise en paiement ;
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ou de service des agents affectés dans l'UFR hors laboratoires ;
- Les ordres de mission des personnels affectés dans l'UFR hors laboratoires ;
- Les ordres de mission des directeurs d'unité mixtes de recherche qui ne disposent pas d'un directeur adjoint ;
- Les conventions d'accueil en stage des étudiants au sein des structures de l'UFR, hors départements de formation et laboratoires de recherche.

Article 2

Monsieur Sami MUSTAPHA, directeur de l'UFR Mathématiques 929, reçoit également délégation de la Présidente de Sorbonne Université pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur délégué dans la limite du budget de l'UFR, pour les actes suivants et à l'exclusion des actes pris par les directeurs de laboratoires et les directeurs de départements de formation :

- En matière de dépenses : engagement (signature des commandes d'achat) et certification de service fait,
- En matière de recettes : constatation de créance (commandes de vente) et facturation des recettes.

Article 3

Dans le respect des règles et principes applicables aux procédures de passation des marchés, Monsieur Sami MUSTAPHA signe les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'UFR Mathématiques 929, dans la limite de 40 000 EUR HT par an et par groupe de marchandises ainsi que pour les achats ponctuels d'un montant inférieur à 40 000 EUR HT.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sami MUSTAPHA, délégation est donnée à Monsieur Tarik RERZKI, responsable administratif de l'UFR, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université, l'ensemble des actes mentionnés aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Article 5

Tout document signé, en application de cette délégation de signature doit comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa fonction, précédée de la mention « Pour la Présidente de Sorbonne Université et par délégation ».

Un spécimen de la signature devra être transmis à l'agent comptable de Sorbonne Université.

Article 6

L'arrêté en date du 21 juillet 2022 portant délégation de signature est abrogé.

Article 7

La directrice générale des services de Sorbonne Université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 19 septembre 2024

La Présidente de Sorbonne Université

Nathalie DRACH-TEMAM

